Contrat volailles Saison 18 : de mai 2025 à octobre 2025

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- *de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique*
- *de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s*
- *de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*
- *de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*
- *de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

1- Objet

Le présent contrat est passé entre la productrice et l'adhérent pour l'approvisionnement mensuel en volailles, un **mardi de chaque mois désigné ci-dessous.**

La productrice s'engage à produire des volailles de qualité issues d'un élevage certifié bio à échelle paysanne. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

Les poulets sont abattus tous les mercredis. La DLC des volailles est de 7 jours et la découpe sous vide est de 14 jours.

2- Termes du contrat

L'adhérent et la productrice s'engagent sur la commande **mensuelle** de base suivante (indiquer les nombres):

DÉCOUPE ET MISE SOUS VIDE : 2 EUROS, NOTER UN 'D' DANS LA CASE DU POULET

Produits	Prix par unité(*)	Prix au kilo	6 mai	3 juin	1 juillet	2 septembre	7 octobre
Poulet 1,5 / 1,8 kg	19.50 €	11.95 €					
Poulet 1,8 / 2,2 kg	24.00 €	11.95 €					
Poulet 2,2 / 2,6 kg	26.00 €	11.95 €					
Pintade	23.00 €	12.95 €	Pas de pintade		Pas de pintade	Pas de pintade	Pas de pintade
Mousse de foie de volaille	6,20 €	Pot de 180 g					
Terrine de confit de foie de volaille	6,20 €	Pot de 180 g					
Total par livraison							
						Montant total du contrat =	**€**

(*) Les prix des produits à peser sont des moyennes, une régularisation se fera en fin de contrat en fonction des poids réellement livrés et des prix au kg.

Le paiement des volailles s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux, trois, six règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à un représentant de l'AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de **« Les poulets de la marquise »**.

Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut)
de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les volailles à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les volailles ne sont pas récupérées, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.
Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

La productrice :	**L'adhérent.e :**
Sonia Debroux	……..
Le Teillac 35550 Saint Just	Tél : …….
0685736018	Mail: ……
Fait le … /… /2025	Fait le … / … / 2025
Signature:	Signature: